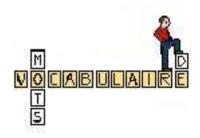
Le Parlement européen 2



"La codécision". C' est la procédure législative habituelle dans l'Union européenne : placés sur un pied d'égalité, Conseil des ministres et Parlement européen adoptent conjointement les lois européennes proposées par la Commission européenne. L'accord final du Parlement européen est indispensable.

"Le Conseil des ministres". Il est composé des ministres de chaque Etats membres, le Conseil des ministres, appelé officiellement le Conseil de l'Union européenne, adopte le plus souvent en codécision avec le Parlement européen, les lois européennes. La composition de ce Conseil varie selon les sujets (affaires étrangÃ"res, budget, environnement...).

Remarque : il ne faut pas le confondre avec le conseil européen. Le Conseil européen, c'est à dire les chefs d'Etats ou de gouvernement des Etats membres et le président de la Commission européenne, ainsi le conseil européen définit au moins deux fois par an les orientations politiques générales de l'Union européenne. Ses réunions sont aussi appelées " Sommet" dans les médias.

"Mesdames, messieurs, nous allons maintenant procéder au vote". En séance pléniÃ"re, le Parlement européen vote en premiÃ"re lecture le rapport sur la proposition de loi présentée par la Commission européenne. La codécision a véritablement commencé. Elle peut nécessiter jusqu'Ã trois lectures au Parlement.

"Mes chers collÃ"gues". Alors que le Parlement européen est élu pour cinq ans, son

président est élu par les députés pour deux ans et demi, soit la moitié d'une législature. Le président du Parlement, le démocrate-chrétien allemand Hans-Gert Pöttering, qui présidait jusque-là le groupe du Parti populaire européen (droite), a été élu président du Parlement européen, le 16 janvier 2007. Il succède au socialiste espagnol Josep Borrell, Â Monsieur Pöttering dirige l'ensemble des activités parlementaires, préside les sessions et représente le Parlement dans toutes les relations extérieures.

"Position commune". C'est le texte sur lequel le Conseil des ministres se met d'accord aprÃ"s que le Parlement a adopté sa position en premiÃ"re lecture.

"Toujours un pied entre deux villes". Les députés européens travaillent en effet à Strasbourg où se tient la majorité des sessions parlementaires et à Bruxelles, où se réunissent les commissions parlementaires et les groupes politiques, et où se tiennent quelques sessions additionnelles. C'est dans une troisième ville Luxembourg qu'est installé le secrétariat général du Parlement. Un certain nombre de fonctionnaires et les collaborateurs des groupes politiques du Parlement européen sont installés à Bruxelles.

Texte tiré de la bande dessinée "Les eaux blessées" pour la campagne de communication du Parlement européen